



appui santé & médico-social

TABLEAU DE BORD DE LA PERFORMANCE DANS LE SECTEUR MÉDICO-SOCIAL

SYNTHÈSE DES ÉVOLUTIONS 2019

Contexte : INSTRUCTION N° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

CAS 1 : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) 437 → Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.) 448

Solution retenue: La catégorie FAM sera renommée dans le TDB « FAM/EAM » et elle regroupera les FAM et les ESMS de la nouvelle catégorie EAM 448

CAS 2 : Foyer de Vie pour Adultes Handicapés (382) + Foyer Hébergement Adultes Handicapés (252) + Foyer d'Accueil Polyvalent pour Adultes Handicapés (253) → Etab. Accueil Non Médicalisé pour personnes Handicapées (E.A.N.M) 449

Solution retenue: La catégorie EANM est créée et les FV, FH et EANM saisissent sous cet intitulé (recalcul de tous les benchmarks)

Constat/question	Evolution 2019	Impact
Confusion des termes entre autorisées/financées/installées/occupées	Remplacement de « financées » par « autorisées »	<ul style="list-style-type: none"> Evolution sur la plateforme Modification du Guide des indicateurs
Autorisation spécifique : Les ESA (équipe spécialisée Alzheimer) ne sont pas portées par des EHPAD mais par des SSIAD/SPASAD, or dans les restitutions certains EHPAD indiquent porter des ESA.	Création d'une info bulle pour indiquer que les ESA ne peuvent être portés que par des SSIAS ou des SPASAD	<ul style="list-style-type: none"> Evolution sur la plateforme Modification du Guide des indicateurs
Nb de personnes disposant d'une orientation de la MDPH : Prendre en compte toutes les personnes qui sont reconnues par la MDPH au titre d'un handicap ou celles qui ont une notification avec orientation EHPAD ?	Précision dans le guide des indicateurs: il s'agit de prendre en compte toutes les personnes qui sont reconnues par la CDAPH au titre d'un handicap	Modification du Guide des indicateurs
CPOM en cours : Mieux caractériser le type de CPOM	<ul style="list-style-type: none"> Rappel qu'il s'agit de CPOM médico-sociaux : les EPS ne doivent pas cocher s'ils sont uniquement sous CPOM sanitaire. Précision: le CPOM est en cours s'il est signé. 	Modification du Guide des indicateurs
Intérêt de conserver des données qui relèvent d'obligations réglementaires (ex: outils loi 2002-2)?	<ul style="list-style-type: none"> Maintien uniquement de la date d'actualisation. Conservation du oui/non quand pas de date. Apport de précisions : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour la charte des droits et libertés de la personne accueillie – <u>annexée au livret d'accueil et affichée dans l'ESMS</u> ✓ Pour la liste des personnes qualifiées – <u>annexée au livret d'accueil</u> ✓ Pour le CVS – <u>date de la dernière réunion</u> 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution sur la plateforme Modification du Guide des indicateurs

- 5 données

Constat	Evolution 2019	Impact
<p>Confusion des termes entre Accueil temporaire / Accompagnement temporaire / Hébergement temporaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Redéfinir Accueil permanent dans le guide • Faire le lien avec le contrat de séjour. • Préciser clairement lorsque l'on exclut l'hébergement temporaire et l'accueil de jour d'un indicateur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution sur la plateforme • Modification du Guide des indicateurs
<p>1Pr4.1.1: Taux de réalisation de l'activité // 1Pr4.2: taux d'occupation des lits/places financés Quelle différenciation entre taux de réalisation de l'activité et taux d'occupation pour les SSIAD en dotation globale fonctionnant toute l'année ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de réalisation de l'activité : supprimer du périmètre les services • Page 55 du guide: supprimer la phrase « pour les établissements en dotation globale, le nombre de journées prévisionnelle... » car porte à confusion 	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution sur la plateforme • Modification du Guide des indicateurs <p style="text-align: center;">- 1 indicateur pour les services</p>
<p>1Pr4.1.2 Taux de réalisation de l'activité CAMSP/CMPP</p> <p>Absence de définition de la notion de séance et une définition de la notion d'acte remontant à 1964</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etoffer la définition des actes/séances avec les définitions du guide mesure de l'activité. 	<p>Modification du guide des indicateurs</p>
<p>SSIAD</p>	<p>Préciser dans le guide des indicateurs Qu'il ne faut pas prendre en compte l'activité des ESA dans le TDB</p>	<p>Modification du guide des indicateurs</p>

Constat	Evolution 2019	Impact
<p>2Pr6.4: Durée moyenne de séjour/d'accompagnement des personnes sorties définitivement au cours de l'année (en Nb de jours) Questions d'interprétation de cet indicateur notamment sur le calcul de la DMS en Hébergement Temporaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> Préciser dans le guide des indicateurs le sens de rupture Prévoir de calculer la DMS uniquement sur le permanent Récupérer la donnée « Nb de sorties définitives » pour le taux de rotation des personnes accompagnées 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution sur la plateforme Modification du Guide des indicateurs
<p>1Pr4.2 Taux d'occupation insuffisamment précis</p>	<ul style="list-style-type: none"> Préciser le taux d'occupation par mode d'accompagnement (accompagnement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour) <p style="text-align: center;">+ 4 données complémentaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> Evolution sur la plateforme Modification du Guide des indicateurs
<p>2Pr6.3: Profil des personnes accompagnées : Répartition en fonction des types de déficiences observées</p>	<ul style="list-style-type: none"> Préciser dans le guide que « <i>en l'absence d'information disponible relative à la déficience de la personne dans la notification de la CDAPH, alors c'est au professionnel médical ou paramédical d'indiquer cette information au regard de son observation</i> ». 	<p>Modification du Guide des indicateurs</p>
<p>1Pr2.1.1: Dernier GMP Validé</p>	<p>Supprimer les SSIAD du périmètre de cet indicateur</p>	<ul style="list-style-type: none"> Evolution sur la plateforme Modification du Guide des indicateurs

Constat	Evolution 2019	Impact
1Pr1.1: Taux de personnes en dérogation	<ul style="list-style-type: none"> Retenir et préciser qu'il s'agit du « Taux de personnes en dérogation ou hors autorisation pour des motifs d'âge » Réintégrer les EHPAD dans le périmètre de cet indicateur 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution sur la plateforme Modification du Guide des indicateurs <p style="text-align: center;">+ réintégration des EHPAD</p>
2Pr7.1.1: Nombre moyen de journées d'absence des personnes accompagnées sur la période	<ul style="list-style-type: none"> Supprimer les services du périmètre de cet indicateur. 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution sur la plateforme Modification du Guide des indicateurs <p style="text-align: center;">- 1 indicateur pour les services</p>
1Pr5.2: Taux de rotation des personnes accompagnées	<ul style="list-style-type: none"> Préciser « hors Hébergement temporaire et Accueil de jour » 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution sur la plateforme Modification du Guide des indicateurs
<p>Notions d'activité</p> <p>Précisions à apporter : activité réalisée, journées théoriques , etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Clarifier la notion de journée théorique Mettre en place une Info bulle sur la plateforme TDB Faire une slide récapitulative des définitions dans le guide sur la partie PSA (comme pour RH) Préciser dans le guide que l'objectif fixé peut l'être annuellement ou au niveau du CPOM. 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution sur la plateforme Modification du Guide des indicateurs



Constat	Evolution 2019	Impact
<p>1Re1.2 Taux prestations externes sur les prestations directes</p> <p>Le calcul actuel prend comme dénominateur le GII alors que le numérateur est composé pour partie de charges du G I (les 6111/6112). Le ratio se trouve majoré là où il serait plus pertinent d'ajouter au dénominateur l'équivalent des sommes de ces comptes (somme automatique récupérée depuis le TDB)</p>	<p>Modifier calcul du dénominateur : Total des dépenses de personnel (groupe 2 de dépenses) (en euros) + compte 6111 + Compte 6112</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution sur la plateforme • Modification du Guide des indicateurs
<p>Taux de rotation des personnels sur effectifs réels</p> <p>Manque de détails sur la notion d'effectif réel sur le taux de rotation des personnels sur effectifs réels</p>	<p>Préciser dans le guide que c'est au 31/12.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution sur la plateforme • Modification du Guide des indicateurs

Constat	Evolution 2019	Impact
Taux d'ETP vacants	<ul style="list-style-type: none"> Il y a un delta entre la plateforme et la définition dans le guide (dénominateur) : mettre à jour le guide pour être en cohérence avec la plateforme. 	<ul style="list-style-type: none"> Modification du Guide des indicateurs
Taux d'absentéisme par motif Difficulté de déterminer le motif d'absence pour les salariés qui font l'objet d'un renouvellement de leur arrêt	<ul style="list-style-type: none"> Alerter dans le guide: attention le renouvellement d'un arrêt maladie s'enregistre comme un nouvel arrêt maladie dans les SI, et donc cela implique de retraiter l'information au niveau de l'ESMS pour le saisir dans le TDB (il s'agit en réalité d'un arrêt maladie qui est prolongé). Alerter sur la fiabilité de la donnée dans le TDB. 	<ul style="list-style-type: none"> Modification du Guide des indicateurs
Taux d'absentéisme par motif Définir ce qu'on entend par : <ul style="list-style-type: none"> Congés spéciaux 	<ul style="list-style-type: none"> Préciser que les formations ne sont pas des congés spéciaux (même si dans certaines conventions ils sont identifiés comme des congés) Intégrer le congé parental = congés spéciaux (pas même rémunération, pas possible de cumuler les congés payés, pas les mêmes droits que pour un congés mater) 	<ul style="list-style-type: none"> Modification du Guide des indicateurs
Déterminer les modalités de prise en compte de : <ul style="list-style-type: none"> Temps partiel thérapeutique 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la définition dans le guide des indicateurs Et préciser que de manière globale, il faut se référer à ce qui est comptabilisé en paie 	<ul style="list-style-type: none"> Modification du guide des indicateurs



Constat	Evolution 2019	Impact
Déterminer les modalités de prise en compte de : - Congé pathologique	Conserver ces congés pathologiques en arrêts maladie (et non pas en congés maternité)	• Modification du guide des indicateurs
Déterminer les modalités de prise en compte de : - Disponibilité d'office pour raisons de santé	<ul style="list-style-type: none"> • Raccrocher les disponibilités d'office pour raisons de santé aux congés spéciaux si la personne est toujours dans les effectifs et rémunérée. Elle est donc comptabilisée dans les absences. • Indiquer de mettre les congés proches aidants dans les congés spéciaux. 	• Modification du guide des indicateurs
Axe 2 : prise en compte des CDD de remplacement	<ul style="list-style-type: none"> • Supprimer l'indicateur • Créer une nouvelle donnée de caractérisation « nombre de CDD de remplacements » (à mettre à jour annuellement) <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> </div>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution sur la plateforme • Modification du Guide des indicateurs



- **Certaines données financières (uniquement données classe 6 et classe 7) seront pré saisies en 2019 depuis les systèmes d'information de la CNSA.**

- **Les ESMS sous compétence exclusive ARS ou conjointe ARS/CD seront concernés par cette saisie automatique, à savoir:**
 - ✓ Les CAMSP/CMPP, SAMSAH, SPASAD, EAM (ex-FAM), EHPAD, IME, IEM, EEAP, IDV, IDA, ITEP, SESSAD, ESAT, CRP, SSIAD, MAS.

- **Les ESMS sous compétence exclusive CD ne sont pas concernés et doivent continuer à saisir toutes leurs données financières, à savoir:**
 - ✓ Les EANM (ex-FH, ex-FV et ex-F.Poly.) et les SAVS

- **Ces données seront bloquées sur la plateforme Tableau de bord pour les structures concernées.**

Les données concernées par la saisie automatique sont les suivantes

Libellé
Somme des comptes de classe 7 réalisés en Euros
Somme des comptes de classe 7 arrêtés en Euros
Somme des comptes de classe 6 réalisés en Euros
Somme des comptes de classe 6 arrêtés en Euros
Résultat net comptable en Euros
Montant du compte 68 "DAP" en Euros
Montant du compte 78 "RAP" en Euros
Montant du compte 775 "produit des cessions d'éléments d'actif" en Euros
Montant du compte 777 "subventions d'investissement virées au résultat" en Euros
Montant du compte 778 "Autres produits exceptionnels " en Euros
Montant du compte 675 "valeur comptable des éléments d'actif cédés" en Euros
Charges courantes en Euros : somme des comptes 60 à 65
Groupe 1 : montant des dépenses afférentes à l'exploitation courante en Euros
Groupe 2 : montant des dépenses afférentes aux personnels en Euros
Groupe 3 : montant des dépenses afférentes à la structure en Euros
Montant des recettes section "hébergement" en Euros
Montant des recettes section "dépendance" en Euros
Montant des recettes section "soins" en Euros
Montant dépenses/ charges section "hébergement" en Euros
Montant dépenses/ charges section "dépendance" en Euros
Montant dépenses/ charges section "soins" en Euros
Montant des dépenses de personnel financées par la dotation de soins en Euros
Montant des dépenses de prestation et fournitures médicales et paraméd. financées par la dotation de soins en Euros
Montant des dépenses de matériel médical financées par la dotation de soins en Euros